

Session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 février 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

Mme Lise Trudel	Maire-suppléante
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4 (intègre son poste à 20 h 15)
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistaient également Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, M. Denis Grégoire, inspecteur municipal et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

POINTS À DISCUTER

- a) Rapport de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal
- b) Rapport de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal
- c) Entretien ménager — Embauche
- d) Approbation du budget 2019 de l'OMHGP
- e) Avis de motion et présentation du projet de règlement sur la gestion contractuelle
- f) Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions réglementaires
- g) Demande de don — SOS Accueil
- h) Demande de contribution financière — Gala Louis-Jobin
- i) Demande de contribution financière — Société canadienne du cancer
- j) Embauche d'un employé à temps partiel — Travaux publics
- k) Servitude de tolérance — 290, rue Pettigrew
- l) Modalité de l'entente Canada-Québec relative au fonds de la taxe d'essence honorée pour 2019-2023
- m) Validation des débitmètres — Mandat
- n) Demande d'un pont temporaire — Rang St-Jean-Baptiste
- o) Inscription à une formation sur la gestion des contrats municipaux

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- | | |
|---|---|
| a) MAMH | TECQ — Calendrier des versements. |
| b) FQM | Registre des armes à feu.
Appel à rencontrer le député fédéral concernant la TECQ 2019-2023. |
| c) MRC de Portneuf | Couverture cellulaire. |
| d) M. Jean-Michel Caron | Lettre de démission. |
| e) Association des personnes handicapées | Demande de contribution financière. |
| f) Association internationale des Clubs Lions | Invitation — Cocktail des chefs. |
| g) CPTAQ | Décision — Demande de la MRC de Portneuf.
Décision — Îlots déstructurés (art. 59). |
| h) Salon Portneuf Contact emploi | Invitation pour inscription. |
| i) Regroupement UMQ — Carburant en vrac | Résultat de l'appel d'offres. |
| j) MTQ | Rejets sanitaires dans un ponceau. |
| k) CIUSSS | Subvention — Piste cyclable en ville. |
| l) MDDEP | Formulaire de l'usage de l'eau potable 2018.
Suivi demande d'accès à l'information. |

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE (SUITE)

- m) FASAP Souper-bénéfice — Le 9 mai 2019.
n) Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier Prix créateurs d'emplois.
o) MMQ Pas de ristourne 2018.

21-04-02-19

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

22-04-02-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6, 10 ET DU 17 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 6, 10 et 17 décembre 2018.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur municipal présente son rapport concernant les travaux réalisés en janvier et ceux à venir en février.

23-04-02-19

TARIF PRÉFÉRENCIEL POUR LA PLAGE — CARREFOUR F.M.

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise un tarif préférentiel de 3 \$ par personne, pour un groupe de dix (10) personnes au Carrefour F.M., applicable une seule fois. Le prix de location des embarcations sera au tarif régulier.

24-04-02-19

DÉFI SANTÉ — FORMATION GRATUITE

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accorder un montant maximum de 200 \$ au Service des loisirs afin d'offrir aux participants, quatre (4) cours gratuits, dans le cadre de l'activité Défi Santé.

25-04-02-19

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- QUE le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise le Service des loisirs à demander un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, au montant de 85 \$, afin de permettre la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors des spectacles de ballet-jazz qui auront lieu les 5 et le 6 avril 2019.
- QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la demande de permis au nom et pour le compte de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

26-04-02-19

TERRAIN DE JEUX — NOUVELLE TARIFICATION 2019

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter les tarifs suivants pour le terrain de jeux qui aura lieu en 2019 ainsi que les horaires du terrain de jeux et du service de garde :

Tarifification terrain de jeux

	IND. sans SDG	Famille sans SDG (jusqu'à 3 enf.)	IND. avec SDG	Famille avec SDG (jusqu'à 3 enf.)
Semaine 1	25 \$	45 \$	37 \$	69 \$
Semaine 2	25 \$	45 \$	37 \$	69 \$
Semaine 3	30 \$	54 \$	45 \$	84 \$
Semaine 4	30 \$	54 \$	45 \$	84 \$
Semaine 5	30 \$	54 \$	45 \$	84 \$
Semaine 6	30 \$	54 \$	45 \$	84 \$
Semaine 7	30 \$	54 \$	45 \$	84 \$

Applications particulières :

- Il ne sera pas possible d'ajouter des semaines durant l'été. Le tout doit être payé à la période d'inscription.
- Le prix sera majoré de 30 % après la période d'inscription.
- Le prix sera majoré de 30 % pour les gens de l'extérieur.

Heures régulières du terrain de jeux : 9 h à 16 h

- Le transport en autobus est inclus dans le prix.
- Le service de garde du midi est inclus dans le prix.

Heures du service de garde : 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30

- Un service de service de garde tardif pourrait être offert moyennant un coût supplémentaire.

27-04-02-19

ENTRETIEN MÉNAGER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Jean-Michel Caron, responsable de l'entretien ménager, en date du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la tâche varie entre 6 et 10 heures par semaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale d'accorder le poste à Mme Line Bibeau, qui est déjà au service de la municipalité depuis quelques années pour des besoins ponctuels et en tant que substitut brigadière scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'accorder le poste de responsable de l'entretien ménager à Mme Line Bibeau, selon le taux surnuméraire cinq ans et plus, soit 16.38 \$/heure.

28-04-02-19

APPROBATION DU BUDGET 2019 DE L'OMHGP – RÉSIDENCE MGR DIAMANT

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 prévoit un déficit à payer par la municipalité de 1 016 \$ représentant 10 % du déficit total;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'approuver le budget pour l'exercice financier de 2019 du HLM Résidence Mgr Diamant.

AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par M. Michaël Julien à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure, un règlement sur la gestion contractuelle.

Le projet présenté a pour objet, entre autres, de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du Code municipal.

AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 457-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Avis de motion est donné par M. Cédric Champagne à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement # 457-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation ainsi que de bonifier d'autres dispositions réglementaires.

Le projet de règlement présenté vise principalement les modifications suivantes :

- Modifier la superficie totale autorisée pour tous les bâtiments complémentaires à l'habitation;
- Modifier la hauteur maximale autorisée des garages isolés;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les clôtures;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les haies;

- Modifier le mode de calcul en étage d'un bâtiment principal;
- Modifier les dispositions concernant les mesures applicables concernant la rive.

29-04-02-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 457-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION ET D'AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu de nombreuses demandes de dérogations mineures concernant la hauteur et la superficie maximale autorisées des bâtiments complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les superficies totales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires créent des disparités entre le périmètre urbain et les autres zones de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin qu'il soit adapté aux nouvelles réalités d'utilisation des bâtiments complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a recommandé au conseil municipal, par ses résolutions # CCU 21-03-10-17 et # CCU 25-06-09-18, de modifier le règlement de zonage concernant les clôtures et haies ainsi que sur la hauteur des bâtiments principaux dans les zones où la topographie est plus exigüe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement # 457-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 457-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'habitation et d'autres dispositions réglementaires ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement comporte différents objets visant à :

- Modifier la superficie totale autorisée pour tous les bâtiments complémentaires à l'habitation;
- Modifier la hauteur maximale autorisée des garages isolés;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les clôtures;
- Modifier la hauteur permise en cour avant pour les haies;
- Modifier le mode de calcul en étage d'un bâtiment principal;
- Modifier les dispositions concernant les mesures applicables concernant la rive.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU CHAPITRE 7

Le chapitre 7 intitulé « Normes relatives aux constructions et usages complémentaires » est modifié de la façon suivante :

- Le tableau présent à l'article 7.2.2 concernant les « Normes d'implantation générales » est modifié comme suit :

Superficie du terrain	Superficie maximale
Moins de 1 500 m ²	100 m ²
1 500 à 3 000 m ²	125 m ²
Plus de 3 000 m ²	140 m ²

- Le troisième paragraphe de l'article 7.2.6 du règlement de zonage concernant les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto est modifié comme suit :

« 3^o La hauteur maximale d'un garage privé isolé (mesurée entre le faite du toit et le niveau du plancher) est de 6,4 mètres. La hauteur d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. »

- Le tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires à l'habitation apparaissant à la fin du chapitre 7 est modifié de manière à remplacer les superficies maximales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires dans la case située à l'intersection de « Normes générales » et « Superficies maximales ». Cette case est modifiée comme suit :

NORMES GÉNÉRALES	
SUPERFICIE MAXIMALE	<p>La superficie totale autorisée pour tous les bâtiments complémentaires varie selon la superficie du terrain soit :</p> <p>moins de 1 500 m² : 100 m² 1 500 à 3 000 m² : 125 m² plus de 3 000 m² : 140 m²</p> <p>La superficie au sol d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal.</p> <p>Note : Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation au sol qui est inscrit dans la grille des spécifications pour chacune des zones.</p>

- Le tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires à l'habitation apparaissant à la fin du chapitre 7 est modifié de manière à remplacer la hauteur maximale autorisée pour les garages isolés dans la case située à l'intersection de « Garage isolé » et « Hauteur maximale ». Cette case est modifiée comme suit :

GARAGE ISOLÉ	
HAUTEUR MAXIMALE	6.4 mètres (mesuré entre le faite du toit et le niveau du plancher), sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CHAPITRE 9

Le chapitre 9 intitulé « Normes d'aménagement extérieur » est modifié de la façon suivante :

- Le premier alinéa de l'article 9.4.1.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié comme suit :

« Dans l'espace correspondant à la cour avant, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1.5 mètre. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2 mètres. Cette hauteur peut toutefois être portée à 3 mètres dans le cas des clôtures en mailles de fer installées en complément à un édifice public ou à un lieu d'utilité publique, à un terrain de jeux ainsi qu'aux aires d'entreposage extérieures desservant un commerce ou une industrie. »

- Le premier alinéa de l'article 9.4.2.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié comme suit :

« Dans l'espace correspondant à la cour avant, la hauteur maximale d'une haie est fixée à 1.5 mètre. Dans les cours latérales et arrière, la hauteur des haies n'est assujettie à aucune limite. »

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CHAPITRE 6

Le premier paragraphe de l'article 6.3.2.2 intitulé « Mode de calcul de la hauteur d'un bâtiment » est modifié par l'ajout d'un alinéa se lisant comme suit :

« 1° Hauteur en étage :

La hauteur en étage d'un bâtiment correspond au nombre d'étages compris entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le niveau du plafond de l'étage le plus élevé. Si le sous-sol d'un bâtiment est déterré de 1,2 mètre et plus du côté de la rue, ce dernier est considéré comme le rez-de-chaussée et comptera pour un étage. Une cave n'est pas considérée comme un étage au sens du présent règlement.

Par contre, dans les zones forestières Fo ainsi que dans les zones Rv-5 et Rv-8, s'il est démontré qu'il ne peut être fait autrement, le sous-sol d'un bâtiment qui est déterré de 2,7 mètres et moins du côté de la rue n'est pas considéré comme le rez-de-chaussée et ne compte pas pour un étage. »

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CHAPITRE 13

Le premier alinéa de l'article 13.2.2 intitulé « Mesures de protection applicables » est modifié comme suit :

« Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Toutefois, les constructions, les travaux et les ouvrages suivants sont autorisés à titre d'exception selon, s'il y a lieu, les conditions fixées. Dans tous les cas, ceux-ci doivent être réalisés de manière à ne pas créer de foyer d'érosion ni de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle. »

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

30-04-02-19

SOS ACCUEIL – DEMANDE DE DON

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor, et résolu unanimement :

- **D'ACCORDER** un don de 100 \$ à l'organisme SOS Accueil;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Centre municipal et divers – Subvention organismes sans but lucratif* ».

31-04-02-19

SOIRÉE MÉRITAS – ÉCOLE LOUIS-JOBIN

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- **QUE** la municipalité accorde à l'école Louis-Jobin un montant de 100 \$ comme contribution financière pour le Gala Méritas Louis-Jobin qui aura lieu les 10 et 11 mai 2019;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Centre municipal et divers – Subvention organismes sans but lucratif* ».

32-04-02-19

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – DEMANDE DE DON

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que le conseil municipal contribue à la levée de fonds de la Société canadienne du cancer dans le cadre de l'activité « Une pose pour le rose » en attribuant un rabais de 50 % sur la location d'un chalet pour une fin de semaine, en basse saison, en guise de commandite pour leur activité.

33-04-02-19

EMPLOI À TEMPS PARTIEL – AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'affichage d'une annonce, sur le site Internet de la municipalité, par la directrice générale, à l'effet que la municipalité désire se doter d'une banque de candidatures pour des

besoins ponctuels à combler, notamment au Service des travaux publics (déneigement, signalisation, travaux de peinture, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement :

- **D’EMBAUCHER** M. Daniel Vallée, pour aider le Service des travaux publics, en fonction des besoins de la municipalité, à temps partiel variant de 15 à 20 heures par semaine, au taux horaire (surnuméraire mois de cinq ans), tel que spécifié dans la politique salariale.
- **DE CONFIRMER** l’embauche de M. Pierre Hardy, en poste depuis le 20 décembre 2018, pour un nombre d’environ cinq heures par semaine au taux horaire (surnuméraire mois de cinq ans), tel que spécifié dans la politique salariale.

34-04-02-19

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D’EMPIÈTEMENT – 290, RUE PETTIGREW

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de servitude de tolérance d’empiètement par Mme Lucienne Lavallée concernant le lot # 4 910 288;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude consisterait à maintenir l’empiètement d’un muret de bloc, d’une bordure de béton, des haies d’épinettes et de l’avant-toit d’un abri-d’auto, sur la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces empiètements mineurs existent depuis plusieurs années sans entraver les opérations d’entretien de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne, et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- QUE le maire ou le maire-suppléant et la directrice générale soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, un acte de servitude de tolérance d’empiètement en faveur de Mme Lucienne Lavallée concernant le lot 4 910 288 du cadastre du Québec, situé au 290, rue Principale;
- QUE cette servitude soit, et est, consentie afin de maintenir dans la position actuelle les éléments qui se situent dans l’emprise du lot 4 910 289 du cadastre du Québec;
- QUE la municipalité soit, et est déchargée, de toute responsabilité dans le cas où des dommages seraient causés à l’un des éléments qui constituent les empiètements ci-devant relatés et qui seraient causés lors de travaux de quelque nature exécutés sur la propriété de la municipalité par ses préposés et/ou mandataires;
- QUE cette tolérance s’éteindra advenant la destruction totale des éléments mentionnés ci-dessus;
- QUE les frais relatifs à cette servitude soient à la charge du propriétaire du lot 4 910 288.

35-04-02-19

MODALITÉS DE L’ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE D’ESSENCE POUR L’HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l’essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s’est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d’amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien, et résolu unanimement :

- D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député de notre circonscription, M. Joël Godin et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

36-04-02-19

VALIDATION DES DÉBITMÈTRES – MANDAT À AVIZO EXPERTS CONSEILS

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'ACCORDER le mandat de valider les débitmètres au puits d'eau potable à Avizo Experts Conseil au coût 1 934 \$ plus taxes, tel que mentionné dans l'offre reçue le 1^{er} février 2019;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « Réseaux de distribution de l'eau potable – Honoraires professionnelles ».

37-04-02-19

DEMANDE D'UN PONT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 212-01-10-18 la municipalité demandait au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'aménager un pont temporaire dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur la rivière Jacquot (P-06127) situé sur le rang Saint-Jean-Baptiste, et ce, afin de favoriser les agriculteurs opérant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires visés par le détour envisagé ont été consultés afin de connaître leur nombre de déplacement sur le pont en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette consultation, les principaux éléments préoccupent les résidents permanents et les usagers temporaires sont, entre autres :

- La sécurité publique, notamment le délai supplémentaire pour les ambulances, le service de police et d'incendie);

- L'aménagement de la route Rouillard (étroite et non éclairée);
- La difficulté à recevoir le service postal et les livraisons dans ce secteur;
- Le préjudice des citoyens résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du maintien de sa position quant à la résolution # 212-01-10-18, et ce, suivant la consultation des citoyens concernés par les travaux de réfection du pont St-Jean-Baptiste.

38-04-02-19

FORMATION SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** Mme Nancy Clavet, directrice générale, à suivre une formation offerte par la FQM et intitulée : La prise de décision en matière d'octroi de contrats municipaux, au coût de 330 \$ plus taxes, qui aura lieu le 16 février 2019 à St-Damien-de-Buckland, de même que les frais associés au déplacement;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire « *Gestion financière et administrative – Formation et perfectionnement* ».

39-04-02-19

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'accepter les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer tel que présentés dans la liste des comptes à payer.

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 098.58 \$
	Station de pompage dév. Girard	414.63 \$
	Préau et terrain de balle	443.89 \$
	Garage municipal	87.92 \$
	Centre municipal	407.80 \$
	Puits	1 091.31 \$
	Pompe égout	487.21 \$
	Réservoirs	954.15 \$
	Maison des Fermières	59.83 \$
	Du Gardien	518.86 \$
	Papillon	281.55 \$
	Alouette	207.90 \$
		<u>6 053.63 \$</u>
Telus	Biblio Fleur de Lin	47.36 \$
	Bureau municipal	352.62 \$
	Plage Eau Claire	88.58 \$
	Cellulaires (25-11-18 au 24-12-18)	174.05 \$
	Cellulaires (25-12-18 au 24-01-19)	174.05 \$
	<u>836.66 \$</u>	
Receveur Général Canada	Remise de décembre 2018	2 319.61 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de décembre 2018	5 372.05 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de décembre 2018	1 228.60 \$
FTQ	Régime de pension de décembre 2018	408.00 \$
SAAQ	Motoneige: Immatriculation	93.75 \$
Madame Laurie Beaupré	Souper et soirée de Noël de la Municipalité	1 513.15 \$
Association lac Oasis Nord	Cotisation 2019	150.00 \$
AGI inc.	Tracteur: Graisse	41.85 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	261.93 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures	147.57 \$
Madame Anne-Sophie Delisle	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	90.00 \$
Madame Lise Trudel	Frais de déplacement 2018	180.50 \$
Service mobile Sylvain Genois	Aqueduc: Installation boîte tête du puits	1 523.41 \$
MRC de Portneuf	Assemblée publique de consultation porcherie	12 696.43 \$
MRC de Portneuf	Travaux en urbanisme et géomatique 2018	94.23 \$
		<u><u>33 011.37 \$</u></u>

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		33 011.37 \$
Mach. Lourde St-Raymond	Tracteur: Entretien et réparation	905.70 \$
Morency, société d'avocats	Porc Héden - Implantation nouveau lieu élevage	4 063.19 \$
Morency, société d'avocats	Dossier Monsieur Denis Langlois, maire	1 261.05 \$
Morency, société d'avocats	Service forfaitaire de consultation	574.88 \$
Xerox	Frais la copie (25 octobre au 25 novembre)	69.65 \$
Xerox	Frais la copie (25 novembre au 25 décembre)	135.24 \$
Pro Plus	Centre municipal: Articles de nettoyage	231.77 \$
Morgan Communication inc.	Ski de fond: Pancarte	354.35 \$
	Chalets: Publicité	125.32 \$
		479.67 \$
Entr. Électrique P. Boucher inc.	Bureau des loisirs chauffage	140.33 \$
	Entretien et réparation lumière de rue	164.18 \$
		304.51 \$
Immobec inc.	Deux rapports d'évaluation	1 264.72 \$
Environex	Analyses d'eau potable	170.16 \$
	Analyses eaux usées	119.58 \$
		289.74 \$
Pax Excavation inc.	Transport de neige	1 425.69 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	169.91 \$
	Pick-Up F-150: Essence	126.93 \$
	Ski de fond: Essence	100.31 \$
		397.15 \$
Capital Propane	Garage municipal: Chauffage	200.95 \$
Les Exc. Forestières DC inc.	Transport de neige	275.94 \$
Énergie Valéro inc.	Fermières: Huile à chauffage	1 039.99 \$
	Centre municipal: Huile à chauffage	1 548.43 \$
		2 588.42 \$
RRGMRP	Vidange de fosse à refacturer	52.50 \$
Postes Canada	Bulletin municipal # 630	67.29 \$
Entrep. Gilles Plamondon ltée	Voirie: Étui à cellulaire	22.98 \$
Madame Laurie Beaupré	Loisirs: Petite caisse	111.70 \$
Englobe	Contrôle qualitatif des matériaux rang St-Jacques	22 510.66 \$
Champagne et Matte	Topographie traverse Joosten	1 839.60 \$
Épicerie Réjean Bhérier	Frais de poste	1 098.07 \$
	Bâtiment: Matériel et fournitures	43.37 \$
	Chalets: Matériel et fournitures	63.39 \$
	Centre municipal: Articles nettoyage	2.99 \$
	Embellissement: Mat. et fournitures	4.85 \$
	Voirie: Matériel et fournitures	3.44 \$
		1 216.11 \$
Madame France Girard	Honoraires professionnels: Karaté	75.00 \$
	Honoraires professionnels: Tricot	24.00 \$
		99.00 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (janvier)	57.43 \$
	Adresse IP fixe (janvier)	11.50 \$
	Hébergement avancé (janvier)	17.19 \$
		86.12 \$
Monsieur Alexis Berrouard	Fête des Neiges - Chansonnier	160.00 \$
Monsieur Sylvain Béland	Fête des Neiges - Disco-mobile	400.00 \$
Amusement Portneuf inc.	Fête des Neiges - Jeu gonflable	350.00 \$
Maquille-Moi	Fête des Neiges - Maquillage	180.00 \$
Monsieur Rémi Jobin	Remboursement activité Saint-Raymond	200.00 \$
Madame Chantal Moisan	Remboursement activité Saint-Raymond	31.00 \$
Ass. Québ. Loisir Municipal	Cotisation 2019	336.88 \$
Féd. Québ. Municipalités	Cotisation 2019	1 493.28 \$
PG Solutions	Entretien et soutien logiciels municipaux 2019	5 656.77 \$
PG Solutions	Entretien et soutien logiciels fosses et permis 2019	2 880.14 \$
CJSR-La TVC Portneuvoise	Aide financière 2019	586.00 \$
Mirépi, maison hébergement	Don Zumbathon 2019	100.00 \$
Ultima assurances	Assurances 2019	19 142.00 \$
Ministre des Finances	Permis de boisson	445.00 \$
Madame Caroline Bergeron	Fête de Noël - Yoga	40.00 \$
Général Patente	Fête de Noël - Jeux	517.39 \$
Monsieur Yves Julien	Centre municipal: Lavabo	379.41 \$
Énergie Valéro inc.	Tracteur: Diésel	1 048.89 \$
		107 432.36 \$

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>
Solde			107 432.36 \$
Petite caisse	Fournitures de bureau	14.40 \$	
	Bâtiment: Articles de nettoyage	5.75 \$	
	Bâtiment: Matériel et fournitures	<u>57.00 \$</u>	77.15 \$
Monsieur Jean-Yves Bisson	Garage municipal: Coffre à outils		300.00 \$
Madame Diane Doré	Remboursement de taxes		525.60 \$
Madame Isabelle Cantin	Remboursement de taxes		185.53 \$
Madame Annette Laroche	Remboursement de taxes		304.50 \$
Monsieur Jean-Pierre Cantin	Remboursement de taxes		917.53 \$
Gestion Réjean Plamondon	Remboursement de taxes		87.10 \$
M. Sébastien Sirois-Godin	Remboursement de taxes		6.26 \$
Madame Céline Trudel	Remboursement de taxes		1 303.71 \$
Monsieur Lucas Potvin-Côté	Remboursement de taxes		1 580.90 \$
Monsieur Gerry Joosten	Remboursement de taxes		479.43 \$
Centre vacances lac Simon	Taxes payées en trop		<u>1 000.00 \$</u>
			<u>114 200.07 \$</u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 135.19 \$	
	Clignotant	20.73 \$	
	Station de pompage dév. Girard	<u>417.74 \$</u>	1 573.66 \$
Telus	Biblio Fleur de Lin	44.08 \$	
	Bureau municipal	352.11 \$	
	Plage Eau Claire	<u>88.58 \$</u>	484.77 \$
Receveur Général Canada	Remise de janvier 2019		2 616.89 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de janvier 2019		6 399.44 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de janvier 2019		1 319.90 \$
FTQ	Régime de pension de janvier 2019		408.00 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (février)	154.01 \$	
	Adresse IP fixe (février)	11.50 \$	
	Hébergement avancé (février)	<u>17.19 \$</u>	182.70 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures		225.88 \$
Jean Denis ltée	Matériel et fournitures		396.13 \$
Postes Canada	Programmation Loisirs Hiver 2019	67.29 \$	
	Programmation Fête des Neiges	<u>68.37 \$</u>	135.66 \$
Monsieur Réal Lizotte	Remboursement danse Country Saint-Raymond		43.00 \$
Madame Jacqueline Picard	Remboursement danse Country Saint-Raymond		43.00 \$
Monsieur Réjean Morasse	Remboursement spinning Saint-Raymond		32.00 \$
Madame Suzanne Moisan	Remboursement spinning Saint-Raymond		32.00 \$
Madame Evelyne Belley	Remboursement karaté junior Saint-Raymond		31.00 \$
Madame Élise Belley	Remboursement karaté adulte Saint-Raymond		44.65 \$
Madame Claudette Julien	Remboursement aquaforme Pont-Rouge		97.50 \$
Monsieur Benoît Moisan	Remboursement spinning Saint-Raymond		38.00 \$
Buro Plus	Chaise		447.25 \$
MRC de Portneuf	Quote-part 2019 (1er versement)		26 153.00 \$
Ent. Électrique P. Boucher inc.	Lumière de rues: Entretien et réparation		267.61 \$
Pax Excavation inc.	Transport de neige		321.93 \$
Dompierre Transport	Chemins d'hiver 2018-2019 (2e paiement de 4)		30 808.39 \$
Dompierre Transport	Transport de neige		432.31 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	103.53 \$	
	Pick-Up F-150: Essence	137.21 \$	
	Ski de fond: Essence	<u>78.00 \$</u>	318.74 \$
ADMQ	Adhésion ADMQ	532.33 \$	
	Assurance resp. directrice générale	<u>348.00 \$</u>	880.33 \$
Carrefour FM	Contribution financière		100.00 \$
RRGMRP	Quote-part 2019 (1er versement)		29 325.23 \$
MG Sport	Huile pour motoneige		49.38 \$
Madame Nadine Gauthier	Hon. professionnels: Aéro-Danse 50 ans et + (1/3)		<u>166.67 \$</u>
			<u>103 375.02 \$</u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		103 375.02 \$
Pro Plus	Chalets: Articles de nettoyage	179.13 \$
Énergie Valéro inc.	Fermières: Chauffage	589.25 \$
	Centre municipal: Chauffage	<u>574.50 \$</u>
Capital Propane	Garage municipal: Chauffage	312.37 \$
Ville St-Marc-des-Carrières	Adhésion COMBEQ 2019 (2/5)	172.46 \$
Madame Matisse Vachon	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	78.75 \$
Elle Québec	Biblio Fleur de Lin: Abonnement annuel	26.39 \$
Ville de Saint-Raymond	Travaux rang Saint-Jacques: Service technique	459.90 \$
Monsieur Carl Beaulieu	Patinoire: Honoraires professionnels	1 000.00 \$
Ministère Revenu Québec	TVQ à payer (oct. à déc. 2018)	2 803.02 \$
	TPS à payer (oct. à déc. 2018)	1 405.04 \$
	Taxe héberg. (oct. à déc. 2018)	<u>197.58 \$</u>
Madame Laurie Beaupré	Fête des Neiges: Petite caisse	200.00 \$
PG Solutions inc.	Comptes taxes, enveloppes, chèques, reçus	901.36 \$
Madame Marie-Élise Alain	Ballet-Jazz - Honoraires professionnels	285.00 \$
Collège Shawinigan	Denis Grégoire - Cours traitement eaux usées	2 350.00 \$
Postes Canada	Bulletin # 631	68.37 \$
Jean Denis ltée	Matériel et fournitures	108.77 \$
Pax Excavation inc.	Transport de neige	804.83 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up F-150: Essence	97.27 \$
	Ski de fond: Essence	<u>63.82 \$</u>
Madame Marie-Paule Langlois	Chalets: Couvres-matelas en vinyle	147.08 \$
Eurofins EnvironeX	Analyses d'eau potable	62.09 \$
	Analyses eaux usées	<u>66.69 \$</u>
Ent. Électrique P. Boucher inc.	Lumières de rues: Entretien et réparation	270.31 \$
		<u><u>116 599.00 \$</u></u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Nancy Clavet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses à payer pour le mois de février.

Nancy Clavet

La liste des permis a été présentée.

<u>Permis</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Rénovations	942 147 \$	1 038 569 \$	1 096 831 \$	10 172 \$
Maisons	770 000 \$	482 000 \$	350 000 \$	0 \$
Chalets	219 000 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$
Autres	<u>245 000 \$</u>	<u>376 000 \$</u>	<u>3 850 100 \$</u>	<u>0 \$</u>
	<u>2 176 147 \$</u>	<u>1 896 569 \$</u>	<u>5 366 931 \$</u>	<u>10 172 \$</u>

Numéro permis	Nom	Description des travaux	Coût des travaux
2019-001	Frédéric Drapeau	Coupe forestière	0 \$
2019-002	Frédéric Drapeau	Coupe forestière	0 \$
2019-003	Johanne Trudel	Changement d'usage	0 \$
2019-004	Armand Morasse	Remplacement des armoires de cuisine	10 172 \$
			<u>10 172 \$</u>

Permis de lotissement	
2019-1001	Réjean Julien

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par Mme Lise Trudel, maire-suppléante à 21 h 30.

Madame Lise Trudel
Maire-suppléante

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Lise Trudel, maire-suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.